

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 26 juillet 2011

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

## **Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2**

**Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport  
d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

### **Demande de remboursement de frais de Union des consommateurs**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais soumise par l'Union des consommateurs dans le dossier en rubrique.

La Régie constatera, en comparant cette demande avec le budget prévisionnel amendé le ou vers le 20 mai 2010, qu'il y a eu des dépassements très importants principalement en ce qui concerne le temps voué au dossier et les frais réclamés par la procureure de UC.

UC soumet que ces dépassements sont non seulement justifiés, mais ne devrait pas surprendre la Régie, puisque le temps d'audience prévu par la Régie dans sa décision D-2010-058, a été largement dépassé. En effet une journée d'audience (5.00 heures) avait été prévue pour disposer des objections du Transporteur à répondre à certaines des demandes de renseignements des intervenants, l'audience sur ces objections aura pris 1.5 jour (8.5 heures). Quant aux audiences sur le fond du dossier, 6 jours (30 heures) avaient été prévus, et le budget de participation amendé de UC était basé sur 6 jours d'audience (incluant une journée pour les objections de HQT aux DDR) or cette prévision s'est avérée sans aucune commune mesure avec la réalité puisqu'il y aura eu 37 jours d'audience (pour environ 185 heures). De plus, ces journées d'audience ont été réparties dans le temps, ce qui a exigé un investissement de temps supplémentaire pour revoir avant chaque nouvelle période d'audience, les notes et éléments pertinents de la preuve.

### **Budget de participation amendé de UC**

À son budget de participation, UC avait prévu, comme mentionné ci-dessus, que l'analyste et la procureure participeraient à 30 heures d'audience, incluant 5 heures pour le débat sur les objections du Transporteur aux demandes de renseignements des intervenants.

En ce qui concerne la préparation du dossier et l'argumentation, UC avait prévu 151 heures pour l'analyste et 137 heures pour la procureure.

# Me Hélène Sicard

---

## La demande de remboursement de frais

### Les frais de la procureure

#### Préparation

Tel qu'il appert de la demande de remboursement de frais et de la facture détaillée qui y est jointe le temps de préparation total dans ce dossier pour la procureure s'élève à 180.25 heures. Le dépassement en comparaison du budget prévisionnel est donc de 43.25 heures.

Ce dépassement est dû à plusieurs facteurs, dont la durée réelle des audiences et leur répartition dans le temps. En effet la consultation des notes sténographiques tant pour la préparation des contre-interrogatoires (dont certains ont eu lieu plusieurs mois après la présentation de la preuve en chef) la préparation de la présentation de la preuve de UC commune avec le RNCREQ, et la préparation et la rédaction de l'argumentation, a requis beaucoup plus de temps que s'il n'y avait eu que 5 ou 6 jours d'audience. Le volume des correspondances émanant du Transporteur et auxquelles UC ou le RNCREQ ont dû répondre a également été plus important que prévisible, il en est de même pour les communications émanant de la Régie.

UC souligne que, considérant la longueur des audiences et les divers rebondissements dans ce dossier, le temps de préparation réclamé par la procureure est raisonnable et était nécessaire pour effectuer un travail ciblé, pertinent et utile.

#### Audience

Tel qu'il appert de la demande de remboursement de frais et de la facture détaillée qui y est jointe, le temps d'audience total dans ce dossier pour la procureure s'élève à 159.50 heures. Le dépassement en comparaison du budget prévisionnel est donc de 129.50 heures.

Ce dépassement est dû à la durée réelle des audiences. En effet les audiences auront duré près de 185 heures. Bien que la procureure ait limité autant que possible sa participation (par présence ou par internet) aux audiences, il aurait été impossible dans les circonstances de respecter les prévisions du budget de participation. UC soumet que sa participation et ses interventions en audiences ont été ciblées et pertinentes et que celles-ci seront utiles à la Régie dans ses délibérations. Or la procureure ne pouvait, sans nuire à la pertinence et l'utilité de l'intervention de UC, réduire sa présence en audience.

UC tient à préciser que le fait que UC ait produit une argumentation écrite, telle qu'autorisée par la Régie, n'a pas eu pour effet de hausser le temps de préparation investi dans ce dossier, mais aura au contraire réduit le temps d'audience.

### Les frais de l'analyste

#### Préparation

Tel qu'il appert de la demande de remboursement de frais le temps total de préparation de l'analyste interne de UC dans ce dossier s'élève à 142 heures. Il n'y a donc aucun dépassement en relation avec le budget prévisionnel révisé de mai 2010 dans lequel 151 heures de préparation étaient prévues.

## Me Hélène Sicard

---

UC souligne malgré tout à la Régie qu'elle a limité autant que possible la participation de l'analyste à ce dossier, UC ayant choisi de ne pas produire de mémoire, mais de limiter sa preuve à l'expertise de M. Raphals déposé conjointement avec le RNCREQ. Toutefois l'analyste de UC a été présent tout au long du dossier afin de valider avec la procureure les positions et avis de UC dans ce dossier. La participation plus active de l'analyste a également été requise pour la préparation de l'engagement no 2 demandé par HQT et confirmé par la Régie.

### Audience

Tel qu'il appert de la demande de remboursement de frais le temps total d'audience de l'analyste interne de UC dans ce dossier s'élève à 50 heures alors que 30 heures étaient prévues sous cette rubrique dans le budget prévisionnel révisé de mai 2010. UC soumet à la Régie que cette différence s'avère raisonnable compte tenu de la durée exceptionnellement longue des audiences, ce qui n'était pas prévisible lors de la préparation des budgets prévisionnels révisés en mai 2010. L'analyste de UC a notamment limité sa participation directe à l'audience en suivant le dossier par l'entremise des rapports de son procureur et d'une révision ponctuelle des notes sténographiques sauf pour les journées où UC a ou devait présenter sa preuve à la Régie et procéder à des contre interrogatoires sur les sujets où elle avait un intérêt particulier.

### Les frais de l'expert

Les frais réclamés par l'expert P. Raphals seront soumis et justifiés à la Régie par le RNCREQ dans le cadre de sa demande de remboursement de frais. UC souligne toutefois que le travail de l'expert lui aura permis de produire une expertise, une preuve et une argumentation pertinente qui sera utile à la Régie pour ses délibérations.

### Conclusions

En conclusion, UC soumet que son intervention, sa preuve et son argumentation ont été ciblées et pertinentes et auront éclairé la Régie et lui seront utiles dans ses délibérations. UC soumet que les rais réclamés sont raisonnables et justifiés. UC demande respectueusement à la Régie d'ordonner le remboursement complet des frais soumis dans la présente demande de remboursement de frais de même que des frais de l'expert P. Raphals.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Éric Dunberry (HQT)  
Jean François Blain  
P. Raphals  
Me A. Gariepy (RNCREQ)